



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



COLLEGE DE VILLENEUVE

Villeneuve, le 08 juin 2015

REGLEMENT DES FACTURES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES AU FORFAIT

Madame, Monsieur,

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension par **prélèvement automatique** sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

1. **GRATUIT**
2. **SÛR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou de chèques à faire transiter par l'intermédiaire de vos enfants. Vous êtes sûr de régler votre facture sans risque de retard, même en cas d'empêchement.
3. **SIMPLE** : un échéancier vous sera envoyé à la fin du mois de septembre. Il vous indiquera la date et le montant prévisionnel de chacun des 9 prélèvements (novembre à juillet). Sauf avis contraire de votre part transmis par écrit, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit pour la durée de la scolarité de votre enfant au Collège.
4. **SOUPLE** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...Un simple courrier pour avertir le service intendance de l'établissement et lui envoyer votre nouveau RIB.

Comment faire ?

Il vous suffit de nous retourner simplement le **mandat de prélèvement** ci-joint, complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire. L'établissement se charge de l'envoi du document destiné à votre établissement financier.

Modalités pratiques :

- ✓ Les prélèvements seront effectués entre le 10 et le 15 de chaque mois, du mois de novembre 2015 au mois de juillet 2016.
- ✓ A la fin de chaque période (en janvier-avril-juillet), un ajustement du prélèvement sera effectué afin de tenir compte du montant exact dû pour le trimestre (éventuelles remises d'ordre, attributions d'aides, etc...). Si des trop-perçus sont constatés, ils seront remboursés en lieu et place du prélèvement. Une évolution à la hausse du montant des prélèvements vous sera signifiée par courrier.
- ✓ Chaque trimestre, la facture de pension ou demi-pension sera distribuée à vos enfants. Elle ne constituera pas un appel à paiement mais un document de contrôle et d'information.
- ✓ Dans le cas où deux prélèvements consécutifs seraient rejetés par votre banque, il ne vous sera plus possible de bénéficier de ce moyen de règlement.

Ce mode de paiement est déconseillé aux familles des élèves boursiers ou susceptibles de le devenir à la rentrée scolaire.

Cette procédure étant facultative, si vous souhaitez ne pas opter pour le prélèvement automatique, le règlement des frais d'hébergement et de cantine sera exigé dès réception de la facture émise chaque trimestre par chèques ou espèces.

Veillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

L'Agent Comptable.